



JUIN 2016

**PREAVIS DU BUREAU DU GRAND CONSEIL SUR LE
RAPPORT INTERMEDIAIRE RI_09_MOT_089 DU CONSEIL D'ETAT**

Le 12 octobre 2010, le Grand Conseil prenait en considération et renvoyait au Conseil d'Etat la motion Valérie Schwaar 09_MOT_089 « Pour un fonds cantonal pour l'assainissement énergétique des bâtiments communaux ». Le délai pour présenter un projet de loi ou de décret ainsi qu'un rapport, conformément à l'art. 126 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), était par conséquent fixé au 12 octobre 2011.

Le 8 juin 2016, le Conseil d'Etat a adopté le rapport intermédiaire RI_09_MOT_089, par lequel il demande une prolongation du délai « à la fin de l'année », ce dont on peut déduire qu'il s'agit d'un délai au 31 décembre 2016.

Consultée par le Bureau, la motionnaire a, en date du 14 juin 2016, déclaré accepter le délai proposé.

Sur la base de ces éléments, le Bureau, en sa séance du 16 juin 2016, a décidé d'émettre un préavis positif à l'intention du Grand Conseil.

Dès lors, il appartient au Grand Conseil, conformément à l'article 111, alinéa 2 LGC, de décider s'il accepte la prolongation du délai de réponse à la motion 09_MOT_089 au 31 décembre 2016.

Lausanne, le 16 juin 2016.

Le rapporteur :
(Signé) *Grégory Devaud*
Premier Vice-Président